



**Gouvernance des finances publiques minières au Mali : l'audit
environnemental comme levier de redevabilité dans une logique de
gestion axée sur la performance**

**Governance of Public Mining Finances in Mali : Environmental
Auditing as a Tool for Accountability in a Performance-Based
Management Framework**

**Soungalo dit Madane SOUNTOURA, Adama TRAORE, Mohamed Atteyoub H. dit
Modibo SIDIBE, Soumaila DEMBELE**

Centre Universitaire de Recherche Economiques et Sociales (CURES), Faculté des Sciences
Economiques et de Gestion (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de
Bamako (USSGB)

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21674087>

Résumé

Le Mali mène une double réforme de la gestion des finances publiques, fondée sur la gestion axée sur la performance, et de la gouvernance de son secteur minier à travers le Code minier de 2023. Cette étude examine la contribution de l'audit environnemental des sociétés minières à la performance et à la redevabilité des finances publiques. Elle adopte une approche mixte combinant l'analyse documentaire des textes et rapports institutionnels et l'analyse quantitative des données minières et des recettes extractives (2021-2025). Les résultats montrent que, malgré un cadre réglementaire renforcé, l'intégration de l'audit environnemental dans la gestion axée sur la performance reste limitée. L'étude préconise un meilleur arrimage entre audit environnemental et gestion des finances publiques afin de renforcer la transparence, la performance et la redevabilité.

Mots-clés : audit environnemental ; gestion axée sur la performance ; finances publiques ; secteur minier ; Alliance des États du Sahel.

Abstract

Mali is implementing a dual reform of public financial management based on performance-based management and mining sector governance through the 2023 Mining Code. This study examines the contribution of environmental auditing of mining companies to improving the performance and accountability of public finances. A mixed-methods approach combines documentary analysis of legal and institutional reports with a quantitative analysis of mining data and extractive revenues (2021–2025). The findings indicate that, despite a strengthened regulatory framework, the integration of environmental auditing into performance-based management remains limited. The study recommends closer alignment between environmental auditing and public financial management to enhance transparency, performance, and accountability.

Keywords: environmental audit; performance-based management; public finance; mining sector; Alliance of Sahel States (AES).

1. Introduction

Le secteur extractif malien, dominé par l'or, s'est imposé en quelques années comme le premier contributeur aux recettes budgétaires de l'État. Selon le rapport 2024 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE Mali, 2026), le secteur minier a représenté 9,5 % du produit intérieur brut, 40,9 % des recettes fiscales de l'État et 78,8 % des recettes d'exportation, pour un montant encaissé par le Trésor public avoisinant 978 milliards de francs CFA, contre environ 641 milliards l'année précédente, soit une progression de plus de 52 % en un an. Cette embellie budgétaire résulte de la conjonction de deux facteurs bien identifiés dans la littérature économique sur les industries extractives : un effet-prix, le cours mondial de l'once d'or ayant progressé de 14 % en 2023 puis de près de 27 % en 2024 avant de dépasser les 5 000 dollars début 2026 (Boursorama, 2026 ; Veracash, 2026), et un effet-politique, la volonté affichée par les autorités de transition d'accroître la capture, par l'État, de la rente minière, dans un contexte de rupture avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de construction de l'Alliance des États du Sahel (AES) avec le Burkina Faso et le Niger.

Cette centralité budgétaire de la rente aurifère ne va toutefois pas sans poser la question de sa contrepartie environnementale. L'exploitation minière, notamment à ciel ouvert, produit des externalités durables pollution des eaux et de l'air, gestion des déchets dangereux, déstructuration des sols avec des passifs qui, en l'absence de dispositifs de contrôle rigoureux, tendent à être reportés sur les collectivités locales ou sur l'État lui-même, comme l'illustre la fermeture de la mine d'or de Yatela. Le nouveau Code minier de 2023 (loi n° 2023-040 du 29 août 2023) a précisément entendu répondre à cette préoccupation en généralisant l'obligation, pour tout opérateur, d'obtenir un permis environnemental à l'ouverture d'un site et un quitus environnemental à sa fermeture, dans une logique de responsabilisation inspirée du principe pollueur-payeur.

Parallèlement, et de manière largement indépendante, le Mali a engagé depuis 2009, dans le cadre de l'internalisation des six directives du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, une réforme profonde de son dispositif budgétaire : le passage d'un budget de moyens à un budget-programme adossé à une gestion axée sur les résultats et sur la performance. Cette réforme, dont les racines théoriques renvoient au courant du New Public Management formalisé par Hood (1991) et Osborne et Gaebler (1992), introduit des objectifs de politiques publiques déclinés en programmes, assortis d'indicateurs de performance censés mesurer l'atteinte des résultats et nourrir la redevabilité de l'administration devant le Parlement

et les citoyens. Son internalisation en Afrique subsaharienne francophone a toutefois été documentée comme partielle et hétérogène par plusieurs travaux (Fölscher, 2012 ; Andrews, Pritchett et Woolcock, 2012), qui parlent d'un mimétisme isomorphique consistant à adopter les formes de la réforme sans toujours en internaliser les fonctions.

La présente étude part du constat que ces deux dynamiques de réforme l'une sectorielle et environnementale, l'autre transversale et budgétaire restent le plus souvent pensées et pilotées séparément, alors même que leur articulation conditionne la capacité de l'État malien à transformer une rente minière abondante en résultats de développement durable et vérifiables. La question de recherche qui structure cet article est la suivante : dans quelle mesure l'audit environnemental des sociétés minières peut-il constituer un outil de durabilité et un levier de redevabilité au service d'une gestion axée sur la performance des finances publiques maliennes ? Trois sous-questions en découlent : (i) quel est le poids quantitatif réel du secteur minier dans les finances publiques et comment a-t-il évolué récemment ? (ii) que révèlent, sur le plan qualitatif, les rapports d'audit environnemental disponibles sur l'effectivité du contrôle ? (iii) quels mécanismes institutionnels permettraient de connecter ces deux dimensions ?

Pour y répondre, l'article mobilise une démarche mixte, combinant analyse qualitative de contenu (textes légaux, rapports d'audit officiels, littérature académique) et analyse quantitative de données de séries chronologiques (production, prix, recettes). Il est organisé en quatre parties : une revue de littérature et un cadre conceptuel articulant audit environnemental, gestion axée sur la performance et redevabilité ; le contexte malien et la démarche méthodologique ; les résultats et leur discussion, combinant lecture qualitative et quantitative ; et des recommandations avant de conclure

2. Revue de littérature et cadre conceptuel

2.1. L'audit environnemental : entre outil de conformité et rituel de légitimation

L'audit environnemental se définit, dans la littérature normative internationale, comme un processus méthodique, indépendant et documenté visant à évaluer la conformité et l'efficacité du système de management environnemental d'une organisation, tel que formalisé par la norme ISO 14001 (ISO, 2015). Trois grandes familles d'audits environnementaux sont généralement distinguées : l'audit de conformité réglementaire ; l'audit de système de management

environnemental ; et l'audit de type « due diligence », mobilisé notamment dans les opérations de fusion-acquisition pour évaluer les passifs environnementaux latents.

Une partie importante de la littérature en comptabilité et gestion environnementale, mobilisant les théories néo-institutionnaliste et des parties prenantes, souligne cependant que ces outils peuvent être adoptés de façon largement symbolique par les entreprises, pour répondre à des pressions institutionnelles ou améliorer leur légitimité externe, sans réelle transformation des pratiques internes. Boiral (2007), dans une étude devenue une référence sur la certification ISO 14001, qualifie ainsi ce phénomène de « mythe rationnel », les entreprises pouvant afficher une conformité de façade déconnectée de leurs pratiques réelles. Power (1997), dans son ouvrage *The Audit Society*, a de son côté montré que la multiplication des dispositifs d'audit dans les sociétés contemporaines ne garantit pas, à elle seule, un contrôle réel : l'audit peut devenir un rituel de vérification qui rassure sans transformer. Cette tension entre fonction de légitimation et fonction de pilotage réel constitue un point de vigilance central pour la présente étude : l'audit environnemental ne produit des effets de redevabilité que s'il est effectivement exploité par des tiers indépendants du cercle de l'entreprise auditée.

2.2. La gestion axée sur la performance des finances publiques

La gestion axée sur les résultats et sur la performance renvoie à un paradigme de gestion publique qui substitue à une logique de moyens une logique de résultats. Hood (1991), dans son article fondateur « *A Public Management for All Seasons ?* », a été le premier à conceptualiser cette doctrine sous l'appellation de *New Public Management*, tandis qu'Osborne et Gaebler (1992) en ont popularisé les principes appliqués à l'administration américaine. Au sein de l'espace UEMOA, ce paradigme a été formalisé par six directives adoptées en 2009 par les huit États membres, dont le Mali : le code de transparence dans la gestion des finances publiques, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le règlement général sur la comptabilité publique, la nomenclature budgétaire de l'État, le plan comptable de l'État et le tableau des opérations financières de l'État.

La directive relative aux lois de finances introduit notamment le principe de sincérité budgétaire, la programmation pluriannuelle à travers le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et les documents de programmation pluriannuelle des dépenses par ministère (DPPD), ainsi que le vote des crédits par programme, assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Les travaux évaluatifs conduits par

l'initiative de collaboration budgétaire africaine CABRI (Fölscher, 2012) montrent toutefois que la mise en œuvre du budget-programme en Afrique reste, une décennie après son adoption, inégale : les pays francophones de la zone UEMOA/CEMAC, formés à la tradition budgétaire française, ont généralement adopté les instruments formels de la réforme sans toujours disposer des capacités techniques et des systèmes d'information nécessaires à un pilotage effectif par la performance. Andrews, Pritchett et Woolcock (2012) qualifient cette situation de « piège de capacité » (capability trap), dans lequel l'adoption de bonnes pratiques internationales sert davantage à signaler une conformité aux bailleurs qu'à produire un changement organisationnel réel un phénomène qu'ils désignent sous le terme de mimétisme isomorphe.

2.3. La redevabilité comme fil conducteur

La redevabilité désigne l'obligation, pour un acteur détenteur d'un mandat ou de ressources publiques, de rendre compte de ses actes devant une instance habilitée à en apprécier la conformité et, le cas échéant, à en sanctionner les manquements. Bovens (2007) propose un cadre d'analyse devenu classique, distinguant trois phases dans la relation de redevabilité : l'information (l'acteur rend compte de sa conduite), la discussion (l'instance de contrôle peut interroger et évaluer cette conduite) et la conséquence (l'instance peut imposer des sanctions positives ou négatives). Ce cadre est utile pour diagnostiquer, comme le fait la section 4 de cet article, à quel maillon précis de la chaîne se situent les défaillances observées dans le cas malien. Sur le plan économique, la théorie de l'agence développée par Jensen et Meckling (1976) éclaire par ailleurs la relation entre l'État malien (principal, mandataire des citoyens) et les sociétés minières (agents), caractérisée par une asymétrie d'information que les mécanismes d'audit et de vérification indépendante ont précisément vocation à réduire, tandis que la théorie des parties prenantes de Freeman (1984) élargit le cercle des destinataires légitimes de cette redevabilité aux communautés riveraines et à la société civile, au-delà du seul actionnariat.

Appliquée aux ressources naturelles, cette approche trouve une traduction concrète dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), dont le Mali est membre depuis 2007 : elle repose sur la publication et la réconciliation des paiements des entreprises et des recettes perçues par l'État, dans un objectif déclaré de transparence et de redevabilité dans la gestion des ressources naturelles.

2.4. La malédiction des ressources et ses seuils empiriques

Une quatrième famille de travaux, relative à la « malédiction des ressources naturelles », complète ce cadre en offrant des critères quantitatifs directement mobilisables pour l'analyse empirique menée en section 4. Auty (1993), qui a le premier théorisé cette notion, propose un critère opérationnel simple : un pays est considéré comme structurellement exposé à la malédiction des ressources lorsque le secteur minier représente au moins 8 % de son produit intérieur brut et au moins 40 % de ses recettes d'exportation. Karl (1997), dans son ouvrage de référence *The Paradox of Plenty*, montre pour sa part, à partir de l'étude de plusieurs États pétroliers, que la dépendance à la rente extractive tend à affaiblir la redevabilité fiscale de l'État envers ses citoyens, en desserrant le lien entre prélèvement de l'impôt sur une base large et consentement démocratique à la dépense publique un mécanisme que les auteurs qualifient de *rentier state*. Sachs et Warner (1995, 1997) ont, de leur côté, apporté une validation économétrique à l'hypothèse d'un lien négatif entre abondance de ressources naturelles et croissance économique de long terme, tandis que des travaux plus récents (Mehlum, Moene et Torvik, 2006) nuancent ce constat en montrant que la qualité des institutions de contrôle conditionne fortement l'ampleur de cette malédiction. C'est précisément cette variable institutionnelle la qualité du contrôle et de la redevabilité que cet article interroge dans le cas malien.

2.5. Cadre d'analyse intégré

La mise en regard de ces quatre corpus conduit à l'hypothèse structurante de cet article : l'audit environnemental des sociétés minières, lorsqu'il est correctement exploité, peut fonctionner comme un sous-système d'information alimentant la chaîne de redevabilité au sens de Bovens (2007) des finances publiques axées sur la performance, et contribuer ainsi à limiter les effets délétères identifiés par la littérature sur la malédiction des ressources (Auty, 1993 ; Karl, 1997). Le tableau 1 synthétise les concepts et auteurs mobilisés dans le cadre d'analyse retenu.

Tableau 1. Cadre théorique mobilisé

Champ conceptuel	Auteur(s) de référence	Apport pour le cadre d'analyse
Nouveau management public / GAR	Hood (1991) ; Osborne & Gaebler (1992)	Fondement doctrinal du passage d'une logique de moyens à une logique de résultats dans la gestion budgétaire.
Mise en œuvre du budget-programme en Afrique	Fölscher (2012, CABRI) ; Andrews, Pritchett & Woolcock (2012)	Grille de lecture des écarts entre adoption formelle et appropriation réelle de la GAR (mimétisme isomorphique).
Audit environnemental / ISO 14001	ISO (2015) ; Boiral (2007) ; Power (1997)	Distinction entre conformité substantielle et conformité symbolique de l'audit environnemental.
Redevabilité et théorie de l'agence	Bovens (2007) ; Jensen & Meckling (1976) ; Freeman (1984)	Décomposition information / discussion / conséquence ; asymétrie d'information État-opérateurs ; élargissement aux parties prenantes locales.
Malédiction des ressources naturelles	Auty (1993) ; Karl (1997) ; Sachs & Warner (1995, 1997)	Seuils empiriques (8 % du PIB, 40 % des exportations) testés quantitativement sur le cas malien en section 4.

Source : élaboration des auteurs.

3. Contexte malien et démarche méthodologique

3.1. Le secteur minier malien dans le contexte de l'Alliance des États du Sahel

Le Mali est l'un des principaux producteurs d'or du continent africain. Après avoir dépassé 72 tonnes en 2022 et en 2023 selon les données officielles du ministère des Mines, la production a nettement fléchi en 2024 et surtout en 2025, sous l'effet conjugué de l'épuisement de gisements anciens (Morila) et d'un conflit ouvert entre l'État malien et la société canadienne Barrick Mining, opérateur du complexe de Loulo-Gounkoto, accusée par les autorités de ne pas s'acquitter intégralement de ses obligations fiscales au titre du nouveau Code minier. Ce

différend, qui s'est traduit par la saisie de réserves d'or et l'arrestation de plusieurs employés, a conduit à l'arrêt prolongé du site de janvier à juillet 2025 avant qu'un accord ne soit trouvé en novembre 2025. Ce cas illustre de façon aiguë la tension, identifiée dans la littérature sur la gouvernance des ressources naturelles, entre l'affirmation d'une souveraineté fiscale renforcée et la stabilité du climat des affaires nécessaire à la poursuite de l'exploitation et, indirectement, au maintien des recettes budgétaires que cette même souveraineté cherche à maximiser.

La gouvernance de ce secteur s'inscrit désormais dans un contexte géopolitique singulier. Créée le 16 septembre 2023 comme un pacte de défense mutuelle entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso, puis transformée en confédération le 6 juillet 2024, l'Alliance des États du Sahel affiche une ambition de souveraineté qui dépasse le champ sécuritaire pour englober la maîtrise des ressources naturelles. Cette orientation s'est traduite par l'adoption de la loi n° 2023-040 portant nouveau Code minier, qui renforce le contrôle étatique : participation de l'État pouvant atteindre 30 % du capital des sociétés d'exploitation, obligation pour les sous-traitants étrangers de céder au moins 35 % de leurs parts à des associés maliens, et suppression de certaines exonérations fiscales antérieures. Sur le plan financier, les trois États de l'AES ont créé, en décembre 2025, une Banque confédérale pour l'investissement et le développement dotée d'un capital de l'ordre de 500 milliards de francs CFA.

Ce mouvement de reprise de contrôle s'accompagne d'un volet environnemental et social explicitement renforcé : obligation de permis environnemental à l'ouverture d'un site, obligation de quitus environnemental à la fermeture (avec maintien, pendant cinq ans, d'une responsabilité civile de l'opérateur au titre du principe pollueur-payeur), contribution des sociétés minières à un fonds minier de développement local alimenté à hauteur de 20 % des redevances collectées sur la production d'or, et à un fonds de réhabilitation et de sécurisation des sites miniers artisanaux.

Sur le plan des finances publiques, le Mali demeure membre de l'UEMOA et continue, à ce stade, d'appliquer le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de cette organisation pour l'élaboration de son budget-programme, alors même que le projet politique de l'AES envisage à terme une union monétaire propre. Le projet de loi de finances 2026, adopté en décembre 2025 et examiné par le Parlement programme par programme conformément à la loi organique relative aux lois de finances, prévoit 3 578 milliards de francs CFA de dépenses et 3 058 milliards de recettes, avec des indicateurs macroéconomiques présentés comme conformes aux critères de convergence de premier rang de l'UEMOA. Cette coexistence entre

un discours souverainiste de rupture et le maintien des outils techniques hérités de l'UEMOA constitue l'un des paradoxes du contexte dans lequel s'inscrit cette étude.

3.2. Une démarche mixte, qualitative et quantitative

Compte tenu de la nature de la question de recherche et des contraintes d'accès à des données primaires de terrain, l'étude retient un devis de recherche mixte séquentiel, combinant deux volets complémentaires plutôt que juxtaposés. Le volet qualitatif repose sur une analyse de contenu documentaire portant sur trois catégories de sources : les textes légaux et réglementaires maliens relatifs aux mines et aux finances publiques ; les rapports d'organismes de contrôle et de transparence, en particulier les rapports de vérification du Bureau du Vérificateur Général du Mali (BVG) et l'évaluation PEFA des finances publiques maliennes ; et la littérature académique mobilisée en section 2. Une attention particulière a été portée au rapport de vérification du Bureau du Vérificateur Général relatif à la Société des Mines de Syama (SOMISY SA), retenu comme étude de cas pour son caractère public, détaillé et directement pertinent.

Le volet quantitatif consiste, d'une part, à construire et analyser une série chronologique 2021-2025 portant sur la production aurifère nationale, le cours mondial de l'once d'or et les recettes extractives encaissées par le Trésor public, à partir des données publiées par le ministère malien des Mines, l'ITIE Mali et des sources de marché spécialisées ; d'autre part, à calculer des taux de croissance annuels et à appliquer aux données maliennes les seuils empiriques de la malédiction des ressources proposés par Auty (1993), afin de positionner objectivement le Mali sur cette grille de lecture. Les deux volets sont ensuite triangulés : les tendances quantitatives (par exemple la déconnexion entre la baisse de la production physique et la hausse des recettes budgétaires) sont interprétées à la lumière des constats qualitatifs issus des rapports d'audit et du cadre conceptuel de la section 2, et réciproquement.

3.3. Limites méthodologiques

Cette démarche présente des limites qu'il convient d'assumer explicitement. L'absence de données primaires ne permet pas de vérifier directement les pratiques internes des sociétés minières postérieures aux rapports consultés. Les statistiques de production aurifère malienne présentent par ailleurs des écarts significatifs selon les sources (ministère des Mines, presse spécialisée, organisations non gouvernementales), en raison de méthodologies de comptage

différentes et de l'ampleur mal connue de la production artisanale ; ces écarts sont signalés explicitly dans le tableau 2 plutôt que masqués. Enfin, la disponibilité inégale des rapports de vérification du secteur minier limite la portée généralisable des constats issus du cas SOMISY, qui doit être lu comme illustratif plutôt que représentatif de l'ensemble du secteur.

4. Résultats et discussion

4.1. Analyse quantitative : une trajectoire de production en baisse, des recettes en forte hausse

Le tableau 2 retrace l'évolution de la production aurifère industrielle du Mali et du cours mondial de l'or entre 2021 et 2025. Il fait apparaître une divergence marquée entre les deux trajectoires : alors que la production physique décline de façon quasi continue depuis le pic de 2022-2023, le cours mondial de l'once d'or connaît sur la même période une progression exceptionnelle, supérieure à 110 % entre janvier 2024 et le pic atteint début 2026. Cette divergence a un effet mécanique bien documenté dans la littérature sur la rente minière : elle permet à l'État de percevoir des recettes budgétaires croissantes en valeur, alors même que le volume physique extrait et donc, toutes choses égales par ailleurs, l'empreinte environnementale marginale de nouvelles extractions diminue. Un tel découplage renforce la nécessité, sur le plan de la performance publique, de distinguer un indicateur de recettes (qui progresse) d'un indicateur de conformité et de réhabilitation environnementale (dont rien n'indique, à ce stade, qu'il progresse au même rythme).

Tableau 2. Production aurifère industrielle du Mali et cours mondial de l'or, 2021-2025

Année	Production d'or (tonnes)*	Variation annuelle de la production	Variation annuelle du cours mondial de l'or
2021	≈ 69,9	—	≈ -4 %
2022	≈ 72,2	+ 3,3 %	≈ 0 %
2023	≈ 66,5 à 72,6**	≈ -8 % à stable**	+ 14 %
2024	≈ 51 à 58**	≈ -13 % à -23 %**	+ 26,6 %
2025	≈ 48,2 (dont ≈ 6 artisanale)	≈ -23 % (production industrielle)	record historique (> 5 400 \$/once début 2026)

Sources : ministère malien des Mines, de l'Énergie et de l'Eau (revue sectorielle 2023).

Le tableau 3 confirme cette dynamique côté recettes : entre 2023 et 2024, les revenus extractifs encaissés par le Trésor public progressent de 641 à 978 milliards de francs CFA (+ 52,6 %), tandis que la part du secteur dans les recettes fiscales totales passe d'environ un quart à 40,9 %. À l'inverse, les versements aux collectivités territoriales, qui constituent l'un des principaux canaux par lesquels la rente minière peut financer des investissements locaux compensant les externalités environnementales subies par les populations riveraines, restent quasi stables en valeur absolue et donc en net recul relatif, ne représentant plus qu'environ 1,1 % des revenus extractifs totaux en 2024.

Tableau 3. Contribution du secteur minier aux finances publiques maliennes, 2023-2024

Indicateur	Exercice 2023	Exercice 2024
Revenus extractifs encaissés par le Trésor public	≈ 641 milliards FCFA	≈ 978 milliards FCFA
Part dans les recettes fiscales de l'État	≈ 21 à 28 %	40,9 %
Part dans le PIB	≈ 8,9 à 9,2 %	9,5 %
Part dans les recettes d'exportation	78,8 %	≈ 78-82 %
Reversements aux collectivités territoriales	≈ 10 milliards FCFA	≈ 10,6 milliards FCFA (1,1 %)

Source : rapports ITIE Mali, exercices 2023 et 2024 (ITIE Mali, 2024, 2026) ; ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau du Mali.

4.2. Test empirique du seuil de malédiction des ressources d'Auty (1993)

L'application directe du critère opérationnel proposé par Auty (1993) exposition structurelle à la malédiction des ressources dès lors qu'un secteur extractif représente au moins 8 % du PIB et au moins 40 % des recettes d'exportation aux données maliennes de 2023-2024 est éclairante : les deux seuils sont très largement dépassés, avec une contribution au PIB de l'ordre de 9 à 9,5 % et une part des exportations proche de 79 %, cette dernière étant près du double du seuil

critique retenu par l'auteur (tableau 4). Sur le plan strictement quantitatif, le Mali se situe donc, selon cette grille de lecture, dans la zone de vulnérabilité identifiée par la littérature, ce qui renforce, par une voie empirique distincte de l'analyse qualitative des rapports d'audit, la pertinence de la question de recherche posée dans cet article : sans renforcement parallèle des mécanismes de redevabilité, l'accroissement de la dépendance à la rente aurifère pourrait reproduire, au Mali, les trajectoires décevantes observées par Karl (1997) dans les États pétroliers étudiés.

Tableau 4. Application des seuils empiriques d'Auty (1993) au cas malien

Critère d'Auty (1993)	Seuil critique	Valeur Mali (2024)	Seuil dépassé ?
Part du secteur minier dans le PIB	$\geq 8 \%$	9,5 %	Oui
Part du secteur minier dans les exportations	$\geq 40 \%$	$\approx 79 \%$	Oui ($x \approx 2$)

Source : calculs des auteurs à partir des rapports ITIE Mali (2024, 2026) et du seuil défini par Auty (1993).

4.3. Analyse qualitative : un cadre juridique renforcé mais un déficit de redevabilité documenté

Le Code minier de 2023 comble plusieurs lacunes de l'ordonnance de 2019 qu'il abroge, en consolidant un régime de responsabilité environnementale construit autour du permis environnemental et du quitus environnemental, ce dernier faisant courir un délai de cinq années durant lequel l'opérateur reste civilement responsable des dommages liés à ses anciennes installations. Ce mécanisme transpose, dans le droit minier malien, le principe pollueur-payeur, dans un objectif explicite de limiter les stratégies de cession d'actifs polluants à l'État stratégie dont la fermeture de la mine d'or de Yatela constitue un exemple documenté.

Ce cadre juridique renforcé demeure toutefois récent, et l'analyse qualitative des rapports du Bureau du Vérificateur Général révèle un décalage persistant entre les obligations déclaratives et les pratiques effectives. Le rapport de vérification de conformité portant sur la Société des Mines de Syama (SOMISY SA) relève ainsi que l'entreprise n'entretenait pas correctement ses canalisations d'eaux usées, en méconnaissance du Code de l'eau ; qu'elle ne respectait pas les

modalités réglementaires de gestion des rejets polluants dans l'atmosphère ; que son rapport annuel sur l'environnement omettait des informations requises sur la gestion des déchets dangereux ; et qu'elle n'avait pas souscrit les contrats d'assurance requis en matière environnementale. Ce cas particulier s'inscrit dans un constat plus général documenté par le rapport annuel 2015 du Vérificateur général, qui notait que plusieurs sociétés minières, dont de grandes entreprises multinationales, ne mettaient pas en place les dispositifs exigés en matière de protection de l'environnement, tandis que certaines versaient directement sur des comptes offshore leurs recettes de vente d'or, en dehors des circuits bancaires nationaux illustrant, au sens de Bovens (2007), une défaillance simultanée des trois maillons de la redevabilité : une information incomplète, une discussion contradictoire insuffisante et une absence de conséquence tangible pour les manquements constatés.

4.4. Une interface encore ténue avec la gestion axée sur la performance

La triangulation des données qualitatives et quantitatives converge vers un même diagnostic. L'examen croisé des textes budgétaires et des rapports de vérification fait apparaître que les constats d'audit environnemental, bien qu'ils soient documentés et rendus publics, ne semblent pas aujourd'hui systématiquement traduits en indicateurs de performance intégrés aux documents de programmation budgétaire pluriannuelle des ministères en charge des Mines et de l'Environnement alors même que, comme le montre l'analyse quantitative de la section 4.1, les montants budgétaires en jeu ont plus que doublé en deux ans. Cette déconnexion s'explique en partie par une fragmentation institutionnelle : le Bureau du Vérificateur Général, la Section des comptes de la Cour suprême, l'ITIE Mali et les directions techniques des ministères sectoriels produisent chacun une information pertinente, mais selon des calendriers et des méthodologies distincts, sans dispositif formalisé de mise en cohérence.

L'évaluation PEFA des finances publiques maliennes corrobore ce diagnostic à un niveau plus général : les rapports sur l'exécution des lois de finances ne sont pas toujours publiés avant le vote de la loi de règlement par le Parlement, qui ne formule pas systématiquement de recommandations sur la base de ces rapports. Autrement dit, même lorsque l'information de contrôle existe ce que confirme l'analyse qualitative des rapports du BVG, le maillon qui doit la transformer en performance budgétaire pilotée et en redevabilité politique, au sens de la phase de « discussion » de Bovens (2007), reste le plus fragile de la chaîne.

4.5. Discussion : opportunités et tensions du contexte AES

Le contexte de l'Alliance des États du Sahel introduit une dimension supplémentaire à cette analyse. D'un côté, le discours souverainiste porté par l'AES légitime, sur le plan politique, un contrôle accru de l'État sur ses ressources naturelles et pourrait ainsi créer une fenêtre d'opportunité pour renforcer les exigences de redevabilité environnementale. De l'autre, l'épisode du conflit entre l'État malien et Barrick Mining en 2025, documenté en section 3.1, illustre concrètement le risque, identifié par Karl (1997), qu'une maximisation à court terme de la rente fiscale par l'État actionnaire et régulateur ne fragilise la continuité de l'exploitation et, paradoxalement, la trajectoire de recettes que cette politique cherche à maximiser sans qu'il soit établi, à ce stade, que le durcissement réglementaire se soit accompagné d'un renforcement comparable des moyens de contrôle environnemental. Cette situation illustre également un risque de conflit d'intérêts, bien documenté dans la littérature sur la gouvernance des industries extractives, lorsque l'État cumule les rôles de régulateur et d'actionnaire d'une même société minière.

Par ailleurs, la coexistence entre le maintien du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA et le projet politique de rupture porté par l'AES invite à s'interroger sur la pérennité, à moyen terme, des outils de gestion axée sur la performance tels qu'ils existent aujourd'hui. Si l'AES venait à se doter, comme annoncé, d'une union économique et monétaire propre, la question de l'articulation entre les nouveaux instruments financiers confédéraux à l'image de la Banque confédérale pour l'investissement et le développement créée en décembre 2025 et les dispositifs nationaux de gestion par la performance se poserait avec une acuité renouvelée, notamment pour le financement des obligations de réhabilitation environnementale minière.

5. Recommandations

Sur la base de ces résultats croisés, le tableau 5 synthétise sept pistes d'action opérationnelles, hiérarchisées par acteur responsable et horizon de mise en œuvre.

Tableau 5. Synthèse des recommandations

Recommandation	Acteur(s) responsable(s)	Horizon
Intégrer des indicateurs de performance environnementale (taux de quitus délivrés, sites réhabilités) dans les DPPD Mines/Environnement	Ministères Mines et Environnement, Ministère des Finances	Court terme
Formaliser la transmission des constats du BVG et de la Section des comptes vers les responsables de programme budgétaire	BVG, Section des comptes, Primature	Court terme
Opérationnaliser le fonds de réhabilitation et de sécurisation des sites miniers artisanaux avec un calendrier public	Ministère des Mines	Moyen terme
Renforcer les moyens humains d'audit environnemental spécialisé du BVG et de la Section des comptes	BVG, Section des comptes, partenaires techniques	Moyen terme
Publier les rapports d'audit environnemental minier avant l'examen parlementaire de la loi de règlement	Gouvernement, Assemblée nationale	Court terme
Clarifier l'articulation entre les instruments financiers confédéraux de l'AES et les dispositifs nationaux de GAR	AES, États membres	Long terme
Diffuser les données de performance environnementale et budgétaire du secteur minier auprès des médias et de la société civile	ITIE Mali, société civile, médias	Continu

Source : élaboration des auteurs.

6. Conclusion

Cet article a cherché à articuler deux champs de réforme de la gouvernance publique malienne habituellement traités de façon cloisonnée : l'audit environnemental des sociétés minières et la gestion axée sur la performance des finances publiques. L'analyse mixte mobilisée apporte une double confirmation à l'hypothèse de recherche. Sur le plan quantitatif, l'application du critère d'Auty (1993) montre que le Mali dépasse très largement les seuils critiques d'exposition à la malédiction des ressources naturelles, tandis que la divergence entre une production physique en baisse et des recettes budgétaires en forte hausse portée par l'envolée du cours mondial de l'or accroît mécaniquement l'enjeu de la redevabilité sur des masses financières croissantes. Sur le plan qualitatif, les rapports du Bureau du Vérificateur Général, illustrés par le cas de la Société des Mines de Syama, documentent des défaillances récurrentes dans la mise en œuvre effective des obligations environnementales, sans que ces constats soient aujourd'hui systématiquement convertis en indicateurs de performance budgétaire ni pleinement exploités par les instances de contrôle parlementaire, ce que confirme l'évaluation PEFA des finances publiques maliennes.

Dans un contexte où le secteur minier contribue désormais à plus de 40 % des recettes fiscales de l'État et où l'Alliance des États du Sahel érige la souveraineté sur les ressources naturelles en priorité politique, l'enjeu dépasse la seule technique budgétaire : il s'agit de déterminer si l'accroissement de la rente minière captée par l'État s'accompagnera d'une amélioration comparable de la redevabilité environnementale et sociale, conformément au cadre de Bovens (2007), ou si la priorité donnée à la maximisation des recettes fiscales à court terme reléguera au second plan les impératifs de durabilité identifiés par Karl (1997) comme le principal facteur de vulnérabilité des États rentiers. Les recommandations proposées visent à contribuer à cette articulation. Des recherches ultérieures, mobilisant des données primaires recueillies auprès des administrations minières, environnementales et financières maliennes, ainsi que des séries chronologiques étendues sur plusieurs décennies, permettraient d'approfondir et de tester économétriquement les relations ici esquissées.

Références bibliographiques

- [1] Andrews, M., Pritchett, L. & Woolcock, M. (2012). Escaping Capability Traps through Problem-Driven Iterative Adaptation (PDIA). Center for Global Development, Working Paper 299.
- [2] Auty, R. M. (1993). Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis. Londres et New York : Routledge.
- [3] Boiral, O. (2007). Corporate Greening Through ISO 14001: A Rational Myth? Organization Science, 18(1), 127-146.
- [4] Bovens, M. (2007). Analysing and Assessing Accountability: A Conceptual Framework. European Law Journal, 13(4), 447-468.
- [5] Bureau du Vérificateur Général du Mali (2019). Rapport de vérification de conformité : Mise en œuvre de la Convention d'établissement de la Société des Mines de Syama (SOMISY SA). Bamako : BVG-Mali.
- [6] Bureau du Vérificateur Général du Mali (2015). Rapport annuel 2015 du Vérificateur Général. Bamako : BVG-Mali.
- [7] Bureau du Vérificateur Général du Mali (2022). Rapport annuel 2022 du Vérificateur Général. Bamako : BVG-Mali (synthèse relayée par Maliweb.net).
- [8] Fölscher, A. (2012). Achieving effective programme and performance-based budgeting: Lessons from Africa and elsewhere. Dans A. Fölscher (dir.), Budgeting for results: moving towards performance budgeting. Pretoria : CABRI Secretariat.
- [9] Freeman, R. E. (1984). Strategic Management: A Stakeholder Approach. Boston : Pitman.
- [10] Hood, C. (1991). A Public Management for All Seasons? Public Administration, 69(1), 3-19.
- [11] Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives — ITIE Mali (2024). Rapport ITIE 2023, version définitive. Bamako : Secrétariat permanent de l'ITIE Mali.
- [12] Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives — ITIE Mali (2026). Rapport ITIE 2024. Bamako : Secrétariat permanent de l'ITIE Mali (synthèses relayées par Journal du Mali, Bamada.net et Maliweb.net).
- [13] ISO (2015). Norme ISO 14001 — Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation. Genève : Organisation internationale de normalisation.
- [14] Jensen, M. C. & Meckling, W. H. (1976). Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. Journal of Financial Economics, 3(4), 305-360.

- [15] Karl, T. L. (1997). *The Paradox of Plenty: Oil Booms and Petro-States*. Berkeley : University of California Press.
- [16] Mehlum, H., Moene, K. & Torvik, R. (2006). Institutions and the Resource Curse. *The Economic Journal*, 116(508), 1-20.
- [17] Osborne, D. & Gaebler, T. (1992). *Reinventing Government: How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector*. Reading : Addison-Wesley.
- [18] PEFA Secretariat (2018). *République du Mali — Évaluation de la gestion des finances publiques (cadre PEFA)*. Washington D.C. : PEFA.
- [19] Power, M. (1997). *The Audit Society: Rituals of Verification*. Oxford : Oxford University Press.
- [20] République du Mali (2023). Loi n° 2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali. *Journal officiel de la République du Mali*.
- [21] République du Mali (2023). Loi n° 2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier. *Journal officiel de la République du Mali*.
- [22] Sachs, J. D. & Warner, A. M. (1995, révisé 1997). *Natural Resource Abundance and Economic Growth*. NBER Working Paper 5398. Cambridge, MA : National Bureau of Economic Research.
- [23] UEMOA (2009). Directive n° 01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ; Directive n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi organique relative aux lois de finances ; Directives n° 07 à 10/2009/CM/UEMOA. Ouagadougou : Commission de l'UEMOA.
- [24] Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau du Mali (2024). *Revue sectorielle 2023*. Bamako.
- [25] Agence Ecofin (2025, 2026). Divers articles sur la production aurifère du Mali et le différend Mali-Barrick Mining.
- [26] Boursorama / Or.fr / Veracash (2026). *Cotations et analyses du cours mondial de l'or*.
- [27] Wikipédia (2026). *Alliance des États du Sahel ; Exploitation aurifère au Mali*. Consultés en juillet 2026.